

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE ANNUELLE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior », « relève », « espoir » (attestation ministère)
Senior	1 300 €	B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur)
Relève	1 000 €	<p>C/ Etre licencié dans un club du département du NORD (copie de la licence)</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir »</li> <li>- Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF)</li> <li>- INSEP, National du Sport et de l'Expertise de la Performance</li> </ul> <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p><b>1 - La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord :</b> Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p><b>2 - La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</b> Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne</li> <li>- déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.</li> </ul>
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.